

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

07/07/2023

N° E23000068 /33(2)

la présidente du tribunal administratif

**Décision de remplacement commissaire du 07/07/2023**

**CODE : 5**

Vu enregistrée le 28/06/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *révision du Plan de Prévention des risques Inondation des communes de Bordeaux et Bègles* ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Gérard DESSIER ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre PECHAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Gérard DESSIER.

**ARTICLE 2** : Madame Carole ANCLA est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur Pierre Péchambert à Madame Carole Ancla et à Monsieur Gérard Dessier.

la présidente,

Pour expédition conforme à l'original  
Pour le Greffier en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER



**Arrêté**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la révision des Plans de Prévention du  
Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans le plan de prévention des risques littoraux ;

**VU** les arrêtés prescrits en 2005 approuvant les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des communes de Bordeaux et Bègles ;

**VU** les arrêtés en date du 02 mars 2012 prescrivant la révision des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des communes de Bordeaux et Bègles ;

**VU** les arrêtés en date du 02 mars 2015 portant prorogation du délai de révision des PPRI des communes de Bordeaux et Bègles ;

**VU** les divers avis émis lors des consultations administratives joints au dossier d'enquête publique ;

**VU** la concertation préalable qui s'est déroulée en amont de l'élaboration du dossier d'enquête ;

**VU** les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumis à l'enquête publique sur les projets de Plans de Prévention du Risque inondation des communes de Bordeaux et Bègles ;

**VU** la décision du 07 juillet 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Bordeaux et Bègles sont un secteur en fort développement dont les espaces proches des fleuves ont connu une croissance démographique importante depuis plusieurs années et continuent d'être l'objet de projets d'aménagement, notamment de renouvellement urbain. Certains espaces ont également connu des modifications morphologiques liés à ces nouveaux projets afin notamment de mieux prendre en compte le risque d'inondation et neutraliser leur impact hydraulique éventuel. Ces éléments ont conduit l'État à prescrire la révision des PPR sur le territoire des communes de Bordeaux et Bègles afin d'affiner et d'actualiser la prise en compte du risque d'inondation, en particulier fluvio-maritime, de prendre en compte les ouvrages de protection et d'intégrer les données sur le réchauffement climatique envisagé ;

**CONSIDÉRANT** que la révision des Plans de Préventions de Risques d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles n'est pas soumise à évaluation environnementale, du fait qu'ils ont été prescrits avant 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de consultation administrative prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

**CONSIDÉRANT** que la révision des projets de Plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation des communes de Bordeaux et Bègles doivent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.562-3 de code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er – DATE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique unique est ouverte **du lundi 04 septembre 2023 au mardi 03 octobre 2023 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation sur le territoire des communes de Bordeaux et Bègles.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque. Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration des projets de plans est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sise à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33 090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion des Crises, Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux et Fluviaux – adresse mail : [ddtm-pprl@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-pprl@gironde.gouv.fr)

### **ARTICLE 2 – COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Pechambert Pierre est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et Madame Ancla Carole est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET JOURS DE PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Pendant toute la durée de la période d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête – comprenant notamment une note de présentation, le règlement, les cartes de zonage, les cartes des cotes de seuil, le bilan de la concertation et de ses annexes, les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux :

– À la Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête – 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

– À la Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33 130 Bègles

lundi de 13h00 à 18h30

du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00.

– À la Mairie de quartier Bordeaux maritime – 196 rue Achard 33 300 Bordeaux

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h15 à 17 h

jeudi de 13h15 à 19 h (sauf durant les vacances scolaires : 9 h/12h30 – 13h15/17 h).

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

Et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-bordeaux-begles>

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et communes indiquées dans le tableau ci-après :

Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête – 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux	Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33 130 Bègles	Mairie de quartier Bordeaux maritime – 196 rue Achard 33 300 Bordeaux
Lundi 4 septembre 2023 de 9 h à 12 h	Vendredi 8 septembre 2023 de 08h30 à 11h30	Mercredi 13 septembre 2023 de 14 h et 17 h
Mardi 3 octobre 2023 de 14 h à 17 h	Lundi 25 septembre 2023 de 13 h à 16 h	Mardi 19 septembre 2023 de 9 h à 12 h

#### **ARTICLE 4 – DÉPÔTS DES OBSERVATIONS**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes de Bordeaux et Bègles.

Des observations et propositions relatives aux plans pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur :

– par correspondance adressée au siège de l'enquête publique, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, à la Cité municipale de Bordeaux, sise au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux,

– par voie électronique, à l'adresse suivante : [ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr).

#### **ARTICLE 5 – CONSULTATION DES MAIRES :**

Les maires des communes concernées seront entendus par le commissaire-enquêteur, une fois que l'avis des conseils municipaux rendus dans le cadre des consultations préalables sera consigné ou annexé aux registres d'enquête – conformément aux dispositions de l'article R 562-8 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

– l'avis sera publié par les soins du Préfet, dans les deux journaux : SUD-OUEST et LES ECHOS GIRONDINS, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

– quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la Préfecture de la Gironde ainsi que dans les mairies concernées visées à l'article 1er du présent arrêté et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront au commissaire-enquêteur.

– dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales »

et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-bordeaux-begles> .

## **ARTICLE 7 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable des plans et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous-réserves ou défavorables, aux projets de plans.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet de la Gironde (à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 8 – MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux Mairies des communes concernées visées à l'article 1er du présent arrêté, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales). (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

## **ARTICLE 9 – DÉCISIONS**

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, les Plans de Préventions du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 10 – FRAIS DE L'ENQUÊTE**

La personne responsable de l'élaboration des plans prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation de la commission d'enquête et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

## **ARTICLE 11 – EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les maires des communes concernées ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Pour le directeur, L'adjoint au Directeur



Alain Guesdon



# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** **révision des Plans de Prévention du** **Risque Naturel d'Inondation des** **communes de Bordeaux et Bègles**

## **Commune de Bordeaux et Bègles**

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 26 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

Cette enquête publique unique aura lieu **du lundi 04 septembre 2023 au mardi 03 octobre 2023 inclus**, sur le territoire des communes de Bordeaux et Bègles.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque. Dans le cas où certains projets seraient autorisés le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration des projets des plans est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sise à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33 090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion des Crises, Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux et Fluviaux – adresse mail: [ddtm-pprl@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-pprl@gironde.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le public aura la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête – comprenant notamment une note de présentation, le règlement, les cartes de zonage, les cartes des cotes de seuil, le bilan de la concertation et de ses annexes, les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux :

– À la Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête – 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux  
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

– À la Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33 130 Bègles  
lundi de 13h00 à 18h30  
du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00.

– À la Mairie de quartier Bordeaux maritime – 196 rue Achard 33 300 Bordeaux  
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h15 à 17 h  
jeudi de 13h15 à 19 h (sauf durant les vacances scolaires : 9 h/12h30 – 13h15/17 h).

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

Et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-bordeaux-begles>

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes de Bordeaux et Bègles.

Des observations et propositions relatives aux plans pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur :

– par correspondance adressée au siège de l'enquête publique, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, à la Cité municipale de Bordeaux, sise au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux,

– par voie électronique, à l'adresse suivante : [ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr) .

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès de la DDTM, Service des procédures environnementales : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr)

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Pechambert Pierre est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et Madame Ancla Carole est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et communes indiquées dans le tableau ci-après :

Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête – 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux	Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33 130 Bègles	Mairie de quartier Bordeaux maritime – 196 rue Achard 33 300 Bordeaux
Lundi 4 septembre 2023 de 9 h à 12 h	Vendredi 8 septembre 2023 de 08h30 à 11h30	Mercredi 13 septembre 2023 de 14 h et 17 h
Mardi 3 octobre 2023 de 14 h à 17 h	Lundi 25 septembre 2023 de 13 h à 16 h	Mardi 19 septembre 2023 de 9 h à 12 h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux Mairies des communes de Bordeaux et Bègles, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales). (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, les Plans de Préventions du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

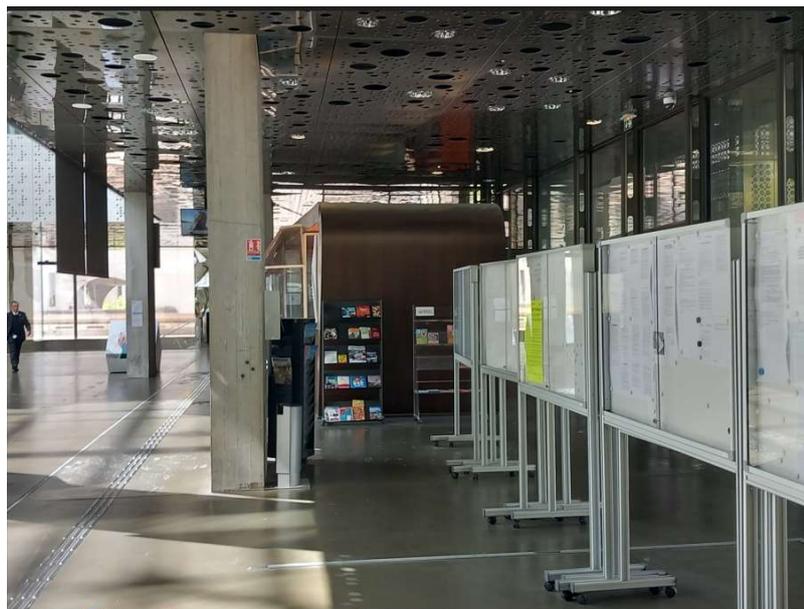
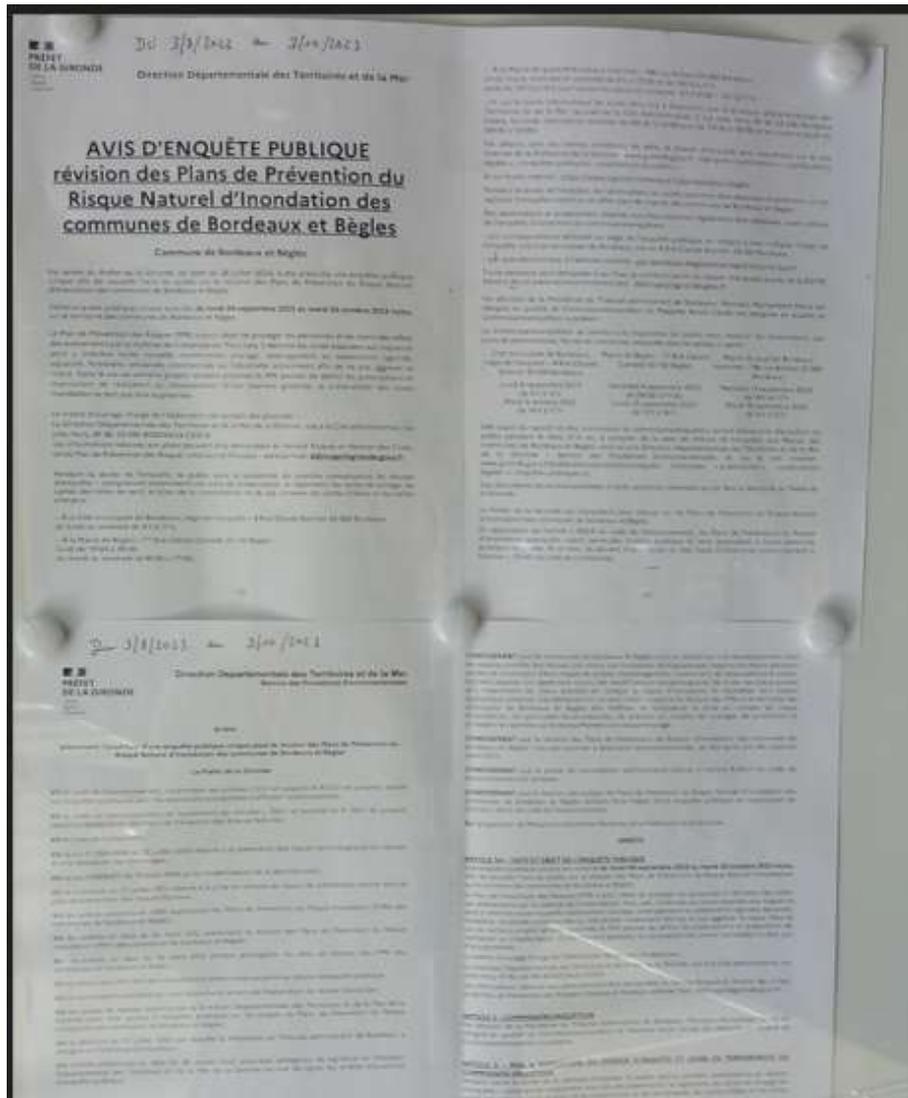
\*\*\*\*

Pièce joint n° 3

Affichage Bordeaux Mairie place Pey Berland

Le 6 août 17h31

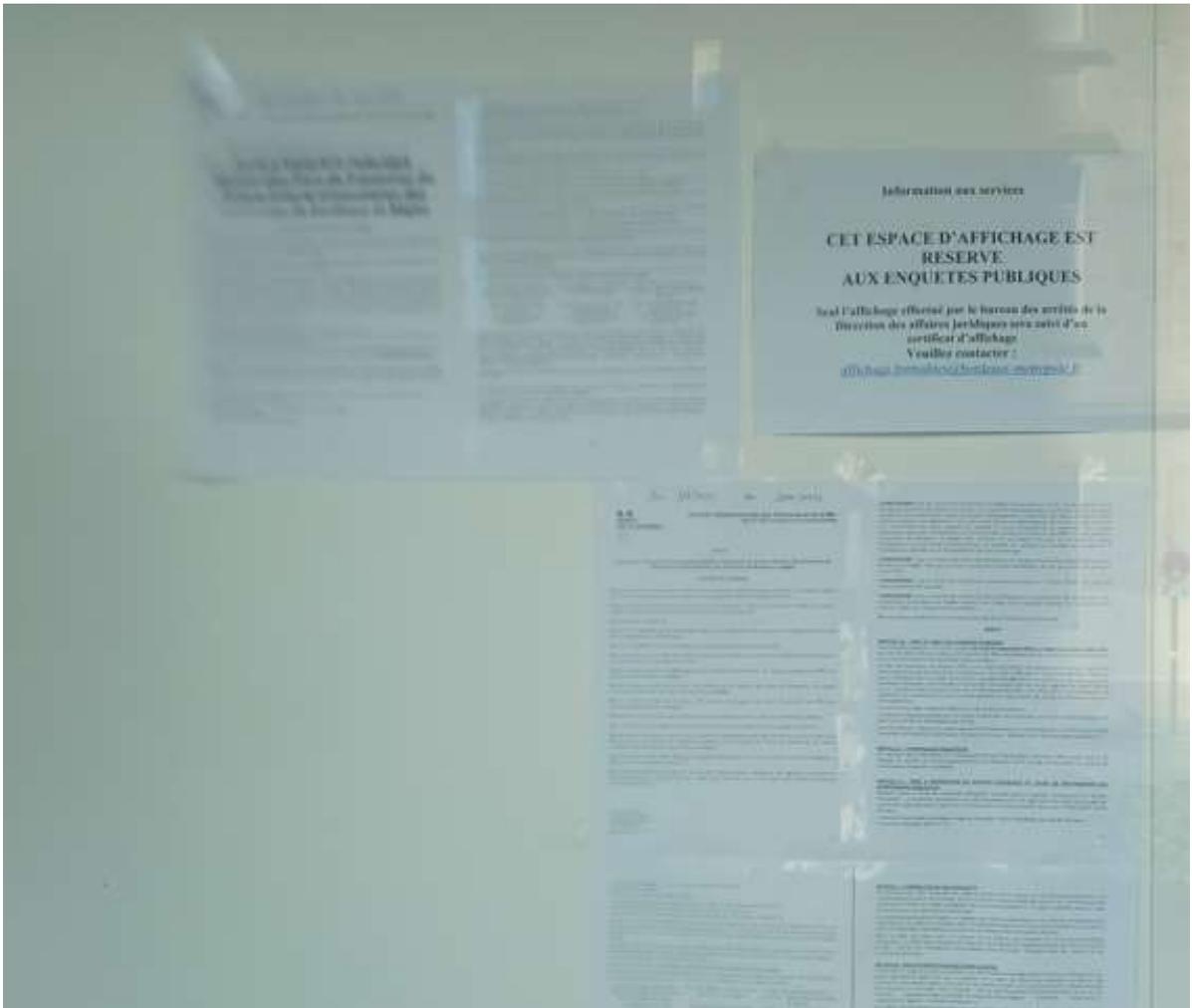




Pièce jointe n°5

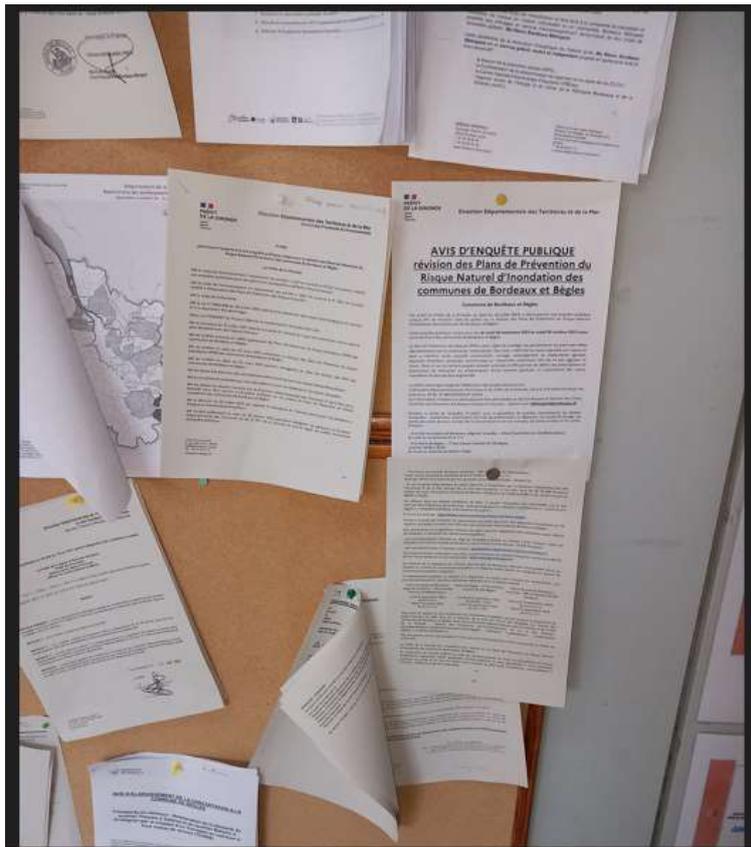
Affichage en façade de la cité municipale le 7 août à 11h01

Le reflet de la vitre ne permet de distinguer clairement l'avis d'enquête. Le CE certifie qu'il était bien affiché à droite de l'entrée principale, à gauche de la place dévolue aux avis d'enquête publique



Pièce jointe n° 6

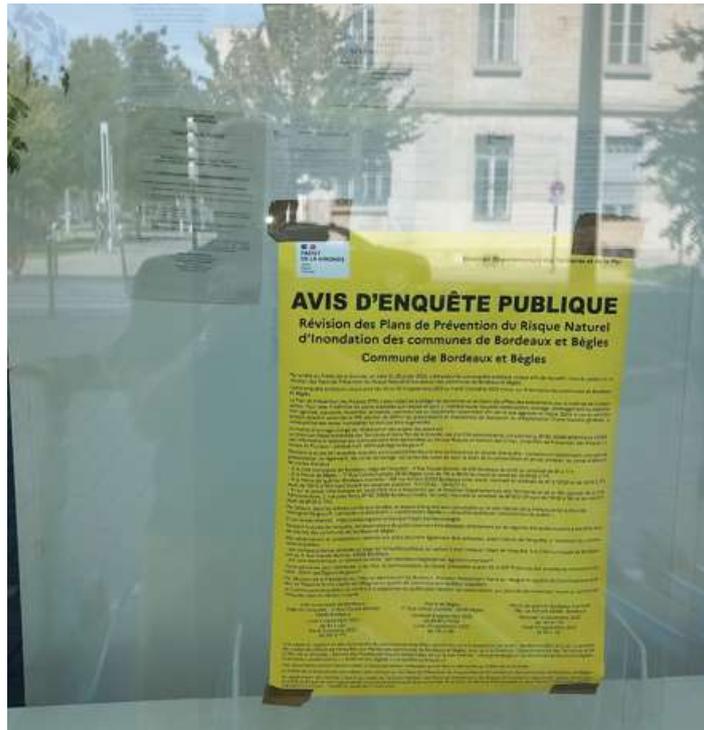
Affichage mairie de Bègles le 16 août à 9h51



Pièce jointe n°7

Affichage Mairie Bordeaux Maritime le 16 août à 10h42





Pièce jointe n° 9

Affichage Bordeaux Maritime le 18 août à 11h59



Pièce jointe n°10

Affichage mairie de Bègles le 18 août 2023 à 11h28



Affichage arrêt de Bus en face de la Mairie de Bègles le 18 août 2023 à 11h30



# Pièce jointe n° 11

Site de la préfecture le 18 août 2023

**Les services de l'État en Gironde**

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas > Enquête publique - Consultation du public - 2023 > BEGLES - BORDEAUX - révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation (PPRI)

## BEGLES - BORDEAUX - révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation (PPRI)

Mis à jour le 02/08/2023

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[Télécharger Avis EP PPRI](#)   
PDF - 0,06 Mo - 02/08/2023

### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

<https://www.registre-numerique.fr/ppri-bordeaux-begles>

Des observations et propositions relatives au plan pourront être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie électronique, à l'adresse suivante :

[ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr)

#### Documents listés dans l'article

- [Télécharger Avis EP PPRI](#)   
PDF - 0,06 Mo - 02/08/2023

Partager la page

25°C Eclaircies 23:32 18/08/2023

## Pièce jointe n° 12

Copie site registre dématérialisé le 18 août 2023

registre-numerique.fr/ppri-bordeaux-begles

www.bassfiles.net/p... ur Best video downlo... Mode Femmes Big Farm Hot Game ans un premier Welcome to NETGE... Facebook >> | Autres f

**REGISTRE NUMERIQUE**  
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

### ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DES PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION DES COMMUNES DE BORDEAUX ET BÈGLES

OUVERT LE 04/09/2023 À 00 HEURE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE SERA CLOS LE 03/10/2023 À MINUIT

**Qu'est-ce qu'un Plan de prévention du risque inondation ?**

Le Plan de prévention du risque inondation est un outil essentiel de la politique menée par l'État en matière de prévention et de contrôle des risques naturels majeurs. Il vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens.

**Une nouvelle politique de prévention**

Les événements dramatiques de la tempête Xynthia en 2010 ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer la politique nationale de prévention, afin d'intégrer davantage le risque de rupture de digues et le phénomène de submersion marine.

Par conséquent, la révision des PPRI des 24 communes de l'agglomération bordelaise et de la presqu'île d'Ambès a été définie comme prioritaire par l'État.

Suite à la circulaire du 02 août 2011, la révision des PPRI de 24 communes de l'agglomération bordelaise a été engagée.

Les arrêtés préfectoraux portant prescription de la révision de ces PPRI ont été signés le 02 mars 2012.

La révision des PPRI des communes de Bordeaux et de Bègles a été prescrite en même temps que les 22 autres communes concernées de l'agglomération bordelaise.

**Maître d'ouvrage**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sise à la Cité administrative  
Rue Jules Ferry  
33200 Bordeaux

er ici pour rechercher

25°C Eclaircies 23:35 18/08/2023



Pièce jointe n°14

Attestation publication

Echos Judiciaires Girondins du 18 août 2023

# ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales  
108 Rue Fondaudège  
CS 71900 33081 BORDEAUX CEDEX  
www.echos-judiciaires.com

## ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 9 août 2023

### PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos Judiciaires Girondins

Date de parution : 18 août 2023

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation des communes de Bordeaux et Bègles**  
Commune de Bordeaux et Bègles

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 26 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

Cette enquête publique unique aura lieu du lundi 04 septembre 2023 au mardi 03 octobre 2023 inclus, sur le territoire des communes de Bordeaux et Bègles.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque. Dans le cas où certains projets seraient autorisés le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation d'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration des projets des plans est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sise à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion des Crises, Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux et Fluviaux - adresse mail: ddtm-ppri@gironde.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public aura la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête - comprenant notamment une note de présentation, le règlement, les cartes de zonage, les cartes des cotes de seuil, le bilan de la concertation et de ses annexes, les cartes d'alertes et les cartes d'anxeux :

- À la Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête - 4 Rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes de Bordeaux et Bègles.

Des observations et propositions relatives aux plans pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur :

- par correspondance adressée au siège de l'enquête publique, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, à la Cité municipale de Bordeaux, sise au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux.

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr.

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès de la DDTM, Service des procédures environnementales : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Pechambert Pierre est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et Madame Ancla Carole est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

Le Commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et communes indiquées dans le tableau ci-après :

Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête - 4 Rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux

Lundi 4 septembre 2023 de 9 h à 12 h

Mardi 3 octobre 2023 de 14 h à 17 h

Mairie de Bègles - 77 Rue Calixte Camelle 33130 Bègles

Vendredi 8 septembre 2023 de 08h30 à 11h30

Lundi 25 septembre 2023 de 13 h à 16 h

Mairie de quartier Bordeaux maritime - 196 rue Achard 33000 Bordeaux

Mercredi 13 septembre 2023 de 14 h et 17 h

Mardi 19 septembre 2023 de 9 h à 12 h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux Mairies des communes de Bordeaux et Bègles, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet : [www.gironde.gouv.fr/publications/publica-](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publica-)

**POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS**

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMERAS et OPTIQUES, quelle que soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt !

TIMELESS CAMERAS Tél 07.60.01.59.64 Email : photo-cinema@proton.me

**PHILATELISTES RECHERCHENT...**

Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Poliment, comptant ou meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, partages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél : 06.26.03.06.81 ou 06.33.77.56.62

**Les bonnes adresses locales**

## LIBOURNE (33)

CASERNE LAMARQUE - PLACE JOFFRE



# Belle Brocante, Antiquités



9 & 10 SEPT

Libourne

**Annonces légales et officielles**

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau 

**Avis administratifs et judiciaires****Enquêtes publiques**

Direction départementale des territoires et de la mer

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DES PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION DES COMMUNES DE BORDEAUX ET BÈGLES

Commune de Bordeaux et Bègles

Par arrêté du préfet de la Gironde, en date du 26 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur la révision des plans de prévention du risque naturel d'inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

Cette enquête publique unique aura lieu du **lundi 4 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus** sur le territoire des communes de Bordeaux et Bègles.

Le plan de prévention des risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque. Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration des projets des plans est : la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, sise à la Cité administrative, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service risques et gestion des crises. Unité plan de prévention des risques littoraux et inondations - adresse mail : [ddtm-gp@dgironde.gouv.fr](mailto:ddtm-gp@dgironde.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le public aura la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation, le règlement, les cartes de zonage, les cartes des cotés de seuil, le bilan de la concertation et de ses annexes, les cartes d'alertes et les cartes d'exercice :

- à la Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête, 4, rue Claude-Bonnier, 33000 Bordeaux du lundi au vendredi de 9 h à 17 heures ;
- à la mairie de Bègles, 77, rue Calixte-Camille, 33130 Bègles, lundi de 13 h à 18 h 30 du mardi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures ;

déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes de Bordeaux et Bègles.

Des observations et propositions relatives aux plans pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur :

- par correspondance adressée au siège de l'enquête publique, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, à la Cité municipale de Bordeaux, sise au 4, rue Claude-Bonnier, 33000 Bordeaux ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

[pri-bordeaux-begles@ddtm.gouv.fr](mailto:pri-bordeaux-begles@ddtm.gouv.fr)

Toute personne peut demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la DDTM, Service des procédures environnementales : [ddtm-spc@dgironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spc@dgironde.gouv.fr)

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, **M. Pierre PECHAMBERT** est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et **M<sup>me</sup> Carole ANGLA** est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et communes indiquées ci-après :

Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête, 4, rue Claude-Bonnier, 33000 Bordeaux :

- **lundi 4 septembre 2023, de 9 h à 12 heures ;**

- **mardi 3 octobre 2023, de 14 h à 17 heures ;**

Mairie de Bègles, 77, rue Calixte-Camille, 33130 Bègles :

- **vendredi 8 septembre 2023, de 8 h 30 à 11 h 30 ;**

- **lundi 25 septembre 2023 de 13 h à 16 heures ;**

Mairie de quartier Bordeaux-Martins, 196, rue Achard, 33300 Bordeaux :

- **mercredi 13 septembre 2023, de 14 h à 17 heures ;**

- **mardi 19 septembre 2023, de 9 h à 12 heures ;**

Une notice de recueil et des modalités de consultation des documents sont disponibles sur le site de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Pièce jointe n° 16

Attestation publication Echos Judiciaires Girondins

du 8 septembre 2023

# ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales  
108 Rue Fondaudège  
CS 71900 33081 BORDEAUX CEDEX  
www.echos-judiciaires.com

## ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 9 août 2023

### PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos Judiciaires Girondins

Date de parution : 8 septembre 2023

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles**  
Commune de Bordeaux et Bègles

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 26 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

Cette enquête publique unique aura lieu du lundi 04 septembre 2023 au mardi 03 octobre 2023 inclus, sur le territoire des communes de Bordeaux et Bègles.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il définit les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque. Dans le cas où certains projets seraient autorisés le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation d'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration des projets des plans est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, site à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion des Crises, Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux et Fluviaux - adresse mail: ddtm-ppr@girondede.gouv.fr

*Pendant la durée de l'enquête, le public aura la possibilité de prendre connaissance*

*Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes de Bordeaux et Bègles.*

*Des observations et propositions relatives aux plans pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur :*

- par correspondance adressée au siège de l'enquête publique, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, à la Cité municipale de Bordeaux, site au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux,

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

ppri-bordeaux-begles@mail.registre-numerique.fr.

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès de la DDTM, Service des procédures environnementales : ddtm-spe2@girondede.gouv.fr

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Pechambert Pierre est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et Madame Ancia Carole est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et communes indiquées dans le tableau ci-après :

Cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête - 4 Rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux

Lundi 4 septembre 2023 de 9 h à 12 h

Mardi 3 octobre 2023 de 14 h à 17 h

Mairie de Bègles - 77 Rue Calixte Camette 33130 Bègles

Vendredi 8 septembre 2023 de 08h30 à 11h30

Lundi 25 septembre 2023 de 13 h à 16 h

Mairie de quartier Bordeaux maritime - 196 rue Achard 33300 Bordeaux

Mercredi 13 septembre 2023 de 14 h à 17 h

Mardi 19 septembre 2023 de 9 h à 12 h

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde

Ville de Bègles

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230704-963-DE-1-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Date de mise en ligne : 7 juillet 2023

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

#### SÉANCE DU 4 juillet 2023

##### DÉLIBÉRATION N°2023\_024

**OBJET : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA COMMUNE DE BÈGLES (PPRI)**

L'an deux mil vingt trois et le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le 28 juin 2023.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Xavier Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Catherine CAMI donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier Marie FEDOU, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Alexandre DIAS.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Fabienne CABRERA

Monsieur Pascal LABADIE expose :

Suite à la tempête Xynthia, la circulaire du 2 août 2011, relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux, a identifié 303 communes prioritaires pour l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Littoraux. 35 sont en Gironde dont les 24 communes de l'agglomération bordelaise.

Les révisions des PPRI des communes de l'agglomération bordelaise ont été prescrites par arrêtés du Préfet de la Gironde en date du 2 mars 2012. Le département de la Gironde est très exposé aux risques naturels et particulièrement sensible au risque d'inondation (de type fluvio-maritime sur l'estuaire de la Gironde et de type submersion marine sur le bassin d'Arcachon. Une démarche globale de prise en compte de ce risque a été engagée avec la mise en place de Programmes d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) visant à développer la surveillance et l'alerte, renforcer les systèmes de protection, améliorer l'information des populations, et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les PPRI en vigueur ont été prescrits en 2001 et approuvés en 2005. Bien que postérieurs à la tempête Martin de 1999, l'avancement des études à l'époque n'avait pas permis d'en intégrer toutes les données. Cette situation a conduit l'Etat et les collectivités locales, à développer un outil de modélisation dynamique des écoulements hydrauliques sur l'ensemble du territoire potentiellement impacté par le phénomène d'inondation fluvio-maritime dans l'estuaire. Cet outil appelé Référentiel Inondation de la Gironde (RIG) permet une simulation fine, dynamique de tous les phénomènes, passés ou théoriques.

Les études menées entre 2006 et 2010 ont permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement de l'Estuaire lors des crues. En parallèle, de nombreuses études ont mis en lumière les effets du changement climatique sur la rehausse du niveau des océans.

Enfin, l'agglomération bordelaise est un secteur en fort développement dont les espaces proches des fleuves ont connu une croissance démographique importante et continuent d'être l'objet de projets d'aménagements (renouvellement urbain) entraînant des modifications morphologiques. Les enjeux humains (habitat mais aussi commerces et services) sont donc très importants sur ce territoire.

Les études et l'élaboration du dossier des PPRI de Bordeaux et Bègles ont été menés par les services de la DDTM de la Gironde, assistés par le bureau Artelia, en large association avec les membres du Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) et en concertation avec les populations. Les demandes et observations émises par les membres du CoCoAs et la population ont été examinées et prises en compte.

Suite à la remise en cause du caractère pérenne de la digue Saint-Jean Belcier, les aléas impactant des secteurs sur la rive gauche de Bordeaux et une partie de la commune de Bègles, ont nécessité des études complémentaires. D'importantes corrections sur les aléas ont entraîné une évolution significative du zonage, issu du croisement aléas/enjeux. L'évolution du zonage 2021/2023 impacte principalement la commune de Bordeaux (accroissement de la zone inondable sur le quartier Saint-Jean Belcier ; nette avancée de la zone bleue ainsi que l'apparition de zones d'aléa fort au niveau du quai de Brienne) et dans une moindre mesure celle de Bègles (légère réduction de la zone inondable ZAC « Terre Sud » de Bègles sans impact sur les secteurs en aléa fort).

Du fait de l'évolution du zonage, les deux PPRi ont fait l'objet d'une deuxième phase de concertation. Le dossier réglementaire modifié du PPRi a été présenté en CoCovAs du 13 mars suivi d'une réunion publique le 24 avril 2023.

Les projets étant stabilisés il est nécessaire de recueillir l'avis officiel des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRi comporte les documents réglementaires (note de présentation, cartes de zonage réglementaire, règlement et cartes de cotes de seuil associées) ainsi que ceux utiles à la compréhension de l'élaboration de ces derniers (cartes d'aléas et cartes d'enjeux) mais également un bilan intermédiaire de la concertation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

#### **ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.562-1 et R.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.111-2,

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010,

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux,

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 2 août 2011 relative à la mise en place des plans de prévention des risques naturels littoraux,

**VU** Le plan de prévention du risque inondation de la Presqu'île d'Ambès approuvé le 4 juillet 2005 par arrêté préfectoral,

**VU** Le plan de prévention du risque inondation de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise approuvé le 7 juillet 2005 par arrêté préfectoral,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 2 mars 2012 prescrivant la révision des PPRi de l'agglomération bordelaise,

**VU** l'avis favorable avec réserves du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 relatif au projet de PPRi de l'agglomération bordelaise

**CONSIDÉRANT** que le PPRi permet d'assurer la sécurité des personnes et des biens en gérant l'urbanisation des zones à risque afin de ne pas augmenter la population dans les zones les plus dangereuses, de protéger la population exposée et de réduire les dommages aux biens,

**CONSIDÉRANT** que les études et l'élaboration des PPRi de Bègles et Bordeaux ont été menés en association avec les membres du CoCoAs et en concertation avec la population,

**CONSIDÉRANT** que le dossier réglementaire modifié du PPRi a été présenté en CoCoAs du 13 mars 2023 suivi d'une réunion publique le 24 avril,

**CONSIDÉRANT** que le projet de PPRi de la commune de Bègles est soumis à l'avis du Conseil Municipal dans un délais de 2 mois à compter de la date de réception du courrier (30 mai 2023).

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de PPRi de la commune de Bègles.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré le 4 juillet 2023.

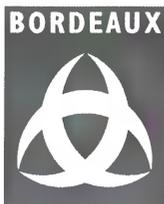
**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**Fabienne CABRERA**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**



PJ n° 18

Direction Générale Ressources  
Humaines et  
Administration Générale  
Direction des Affaires Juridiques

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE 2023-044

**Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie :**

Avoir fait procéder à l’affichage à l’Hôtel de Ville et à la Cité Municipale, du 03 août 2023 et jusqu’au 03 octobre 2023 inclus :

- L’avis d’enquête publique révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d’Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.
- L’arrêté, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique pour la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d’Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, à l’Hôtel de Ville, le 04 octobre 2023.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur

Frédéric Marquet



Bègles le 3 octobre 2023

PJ n° 19

Pôle Stratégie Territoriale  
Affaire suivie par Mme. DENIS  
☎ : 05.56.49.88.96  
a.denis@mairie-begles.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DDTM - Service Accompagnement Territoire  
Unité Grands Projets  
2 Esplanade Charles de Gaulle - CS 41397  
33077 BORDEAUX CEDEX

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

#### Objet Enquête Publique – Révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d’Inondation.

Le maire de la Ville de Bègles certifie que le public a été informé de l’ouverture de l’enquête publique unique relative à la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d’Inondation sur le territoire de Bordeaux et Bègles.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de Bègles à l’emplacement habituel réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Clément ROSSIGNOL PUECH



Mairie de Bègles  
BP 153  
33321 Bègles Cedex  
Tél. 05 56 49 88 88  
Fax 05 56 49 32 85  
E-mail contact@mairie-begles.fr

Direction Générale Ressources Humaines  
et Administration Générale  
Direction des Affaires Juridiques  
Bureau des Arrêtés

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE n° 2023-031

**Le Président de Bordeaux Métropole,**

**Certifie,**

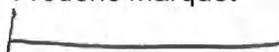
Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au Siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 03 août 2023 au 03 octobre 2023 inclus :

- L'avis d'enquête publique révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.
- L'arrêté, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation des communes de Bordeaux et Bègles.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 04 octobre 2023.

Pour le Président et par délégation de signature

Le Directeur  
Frédéric Marquet



## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites et orales relatives à l'enquête publique ayant pour objet la « révision du Plan de Prévention des risques Inondation des communes de Bordeaux et de Bègles »

Deux permanences ont été assurées à la mairie de Bègles, deux à la mairie de quartier de Bordeaux Maritime et deux à la cité municipale de Bordeaux, siège de l'enquête. Un registre d'enquête et un dossier étaient à la disposition du public dans chaque mairie.

Les observations du public pouvaient être recueillies sur les registres présents en mairie, par voie électronique sur le registre dématérialisé ( <https://www.registre-numerique.fr/ppri-bordeaux-begles>), par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Si le public ne s'est pas déplacé en nombre, il a consulté le dossier sur le registre dématérialisé.

37 visiteurs sont venus à 52 reprises pour consulter 388 documents du dossier et en ont téléchargé 83 (copie registre dématérialisé ci-dessous)

## Statistiques

Accueil Statistiques



A l'occasion des 6 permanences, 2 habitants du quartier de Bordeaux Maritime ont pris contact avec le commissaire enquêteur pour solliciter des explications ou formuler des observations qu'elles n'ont pas souhaité transcrire dans le registre d'enquête. M. Maurin, maire adjoint du quartier, a formulé une observation sur le registre déposé en mairie. Par ailleurs, 1 observation a été exprimée sur le registre dématérialisé.

Deux habitants du quartier se sont présentés à la première permanence à la mairie de Bordeaux Maritime pour évoquer :

1/ la méconnaissance par la partie la plus concernée de la population du risque inondation

Les habitants situés à l'Est de l'avenue Labarde de part et d'autre du pont d'Aquitaine, ne seraient pas être informés du danger inondation.

2/ le manque d'information des acteurs de l'immobilier

Les agences immobilières, les acteurs du bâtiment (architectes, artisans, etc.) qui travaillent dans ce secteur méconnaîtraient les contraintes de la zone grenat.

3/ la méconnaissance par les propriétaires de leurs obligations et de leurs droits

Les propriétaires, essentiellement de maisons individuelles, ne sauraient pas qu'ils doivent se conformer au règlement contraignant de la zone grenat et qu'ils peuvent avoir accès, sous conditions, à des subventions pour effectuer des travaux de mise en sécurité.

4/ l'abandon des terrains en zone rouge

Certains terrains situés en zone « rouge non urbanisé », qui auraient perdu tout valeur en raison du zonage, seraient à l'abandon.

M. Maurin, maire adjoint du quartier de Bordeaux Maritime a souligné :

5/ la nécessité « d'explicitier et de vulgariser »

Il « souhaiterait organiser une réunion publique sur le territoire de Bacalan, notamment pour les secteurs des «4 chemins», du stade Charles Martin et de la rue Achard / afin de pouvoir expliciter et vulgariser auprès des habitants et entrepreneurs les conséquences des différents zonages en terme d'autorisation d'urbanisme ».

Une question a été consignée sur le registre dématérialisé :

6/ les conséquence du zonage sur les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Commentaire du CE : Selon l'activité concernée et ses risques, une ICPE n'est pas soumise au même régime et fera l'objet d'un encadrement plus ou moins contraignant. Il existe trois régimes : l'autorisation, l'enregistrement ou la déclaration.

Question : Le fait de se situer en zone « bleu » ferait-elle passer une ICPE du régime de l'enregistrement à celui de l'autorisation ?

Les points évoqués ci-dessus représentent les seules observations écrites et remarques formulées pendant les 30 jours de l'enquête publique.

Pierre PECHAMBERT

Commissaire enquêteur



Stéphane MAÏS

Responsable  
de l'Unité PPRL



PJ n° 22

## Mémoire en réponse du pétitionnaire

Reçu par courriel le mercredi 18 octobre 2023 à 11h53

### réponse à votre PV

 **MAIS Stéphane - DDTM 33/SRGC/PPR Littoraux et Fluvio-maritimes** 18/10/23 11:53  
à : Pierre PECHAMBERT et 4 de plus ... détails 

4 pièces jointes diaporama (3) tout télécharger 



Bonjour M. PÉCHAMBERT,

Je viens par ce courriel apporter quelques éléments aux points soulevés dans votre procès verbal de synthèse du 11 octobre (pièce jointe).

#### **Sur l'information des habitants et des professionnels (points 1 à 5)**

Dans le cadre de la révision des PPRi de l'agglomération bordelaise, tout a été mis en œuvre pour communiquer avec le plus grand nombre. Les réunions publiques ont été nombreuses (9) et la publicité de ces dernières a dépassé l'exigence légale puisque outre les publications officielles dans les journaux, des affiches et des supports numériques ont été proposés aux mairies et autres organismes pour diffusion dans les endroits publics, les journaux communaux et autres publications numériques (facebook, instagram...).

Pour rappel, les communes doivent se conformer aux articles L125-2 et R125-10 et suivants du Code de l'Environnement sur le droit à l'information sur les risques majeurs. Le règlement des futurs PPR devra reprendre les termes actuels de ces articles qui ont récemment évolué.

De plus, l'article L125-5 de ce même code impose l'information des futurs acquéreurs ou locataires avec une nouveauté dans sa nouvelle rédaction (1er janvier 2023) : "En cas de mise en vente de tout ou partie d'un immeuble, l'état des risques est remis au potentiel acquéreur par le vendeur lors de la première visite de l'immeuble, si une telle visite a lieu."

Pour répondre plus particulièrement au point 5, nous sommes tout à fait disposés à une participation à une réunion publique informative à l'initiative de la commune sur l'application des nouveaux PPRi.

#### **Sur la conséquence du zonage sur les ICPE**

La situation dans une zone réglementée du PPRi ne peut pas changer le régime d'une ICPE.  
En revanche, tout changement dans l'activité (même sans action sur le bâti) doit être conforme au règlement de la zone.

Espérant vous avoir apporté quelques éléments,

Cordialement

—

SignatureMessagerie

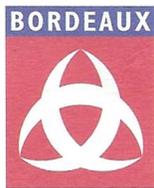
**Stéphane MAIS**

Chargé de mission hydraulique et littoral

Service Risques et Gestion de Crise

[stephane.mais@gronde.gouv.fr](mailto:stephane.mais@gronde.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Mairie de Bordeaux

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de

certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique unique relative à la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d’Inondation sur le territoire des communes de Bordeaux et Bègles.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de *Bx. Maritime* à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, Bx le, 01/08/2023

P/ Le Maire,

V. NAVRIN  
adjoint au  
Maire

Toute correspondance  
doit être adressée à

Mairie de Bordeaux  
Hôtel de Ville  
place Pey-Berland  
33045 Bordeaux cedex  
Tél. 05 56 10 20 30  
bordeaux.fr



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Bordeaux, Port de la Lune  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Engagée dans une démarche de développement durable, la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés, certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuses de l'environnement.

